

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT

Secrétariat Général

Direction des Séances

Division du Compte Rendu Intégral



COMPTE RENDU INTEGRAL (CRI) N°02

de la séance plénière du vendredi 21 mars 2025



SESSION ORDINAIRE DE MARS 2025

IV^{ème} LEGISLATURE DE LA 3^{ème} REPUBLIQUE

SOMMAIRE

1. adoption de l'ordre du jour ;
2. examen et adoption du calendrier des travaux de la session ordinaire de mars 2025 ;
3. examen et adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo ;
4. communications du Bureau.

La séance est ouverte ce vendredi 21 mars 2025 à 15 heures 34 minutes, sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE**, Président du Sénat, dans la salle des Conférences Internationales du Palais du Peuple.

TS

Monsieur le Président :

La séance est ouverte.

Honorables Sénatrices, Honorables Sénateurs et chers Collègues,

Bon après-midi à tous !

Je commence par présenter les excuses du Bureau pour le retard avec lequel nous débutons cette séance, il est dû au fait que nous avons eu, avant d'ouvrir celle-ci, une réunion sollicitée par la Commission Défense ainsi que cinq de nos groupes provinciaux de l'Ituri, du Nord, du Sud-Kivu, du Maniema et du Tanganyika sur des questions urgentes et sécuritaires.

Je leur ai demandé d'ailleurs d'être nos ambassadeurs au moment où ils devraient intervenir dans cette salle pour expliquer le retard avec lequel nous débutons.

Ensuite, je voudrais, après le temps passé en nos circonscriptions, souhaiter à nous tous un bon retour dans cet hémicycle.

Je signale qu'au cours de cette session, comme je l'avais annoncé le jour de la rentrée, priorité sera accordée aux questions principalement sécuritaires tant en plénière qu'en Commissions.

Par ailleurs, j'annonce le dépôt au Sénat, d'un nouveau projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo, que nous allons examiner ce jour.

Ainsi, l'ordre du jour de cette séance se présente comme suit :

1. adoption de l'ordre du jour ;
2. examen et adoption du calendrier des travaux de la session ordinaire de mars 2025 ;
3. examen et adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo ;
4. communications du Bureau.

Nous allons adopter cet ordre du jour.

Veuillez le manifester.

TS

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

La majorité est pour.

L'ordre du jour est adopté.

Avant de poursuivre nos travaux, je demande à l'Honorable Rapporteur adjoint de donner lecture du procès-verbal n° 1.

Honorable Rapporteur adjoint, vous avez la parole.

Honorable BAENDE ETAFE ELIKO Jean-Claude, Rapporteur adjoint du Sénat :

Merci, Monsieur le Président.

Procès-verbal n°1 du vendredi 21 mars 2025.

I. DE L'OUVERTURE

Après l'exécution de l'hymne national, la séance est ouverte ce samedi 15 mars 2025, à 11 heures 25 minutes, dans la salle des Conférences internationales du Palais du peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE, Président du Sénat.

II. DE L'ORDRE DU JOUR

Un point figure à l'ordre du jour, à savoir l'allocution du Président du Sénat à l'occasion de l'ouverture de la session ordinaire de mars 2025.

III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Dans l'introduction de son allocution, le Président invite les Sénateurs à déposer leurs rapports des vacances parlementaires dans le délai repris à l'article 240 du Règlement intérieur du Sénat.

Se référant à l'actualité du moment, dominée par la guerre d'agression rwandaise dans l'Est du pays, il évoque, notamment, les initiatives gouvernementales consistant à documenter tous les cas de violations des droits de l'homme en République Démocratique du Congo.

Ensuite, il fait observer une minute de silence en mémoire de toutes les victimes civiles et militaires de la barbarie rwandaise parmi lesquelles les membres des forces de défense et de sécurité congolaises et des pays amis, en l'occurrence l'Afrique du Sud et le Malawi, des vaillants combattants Wazalendo ainsi que de forces de maintien de la paix.

Poursuivant son allocution, le Président évoque l'objet de son récent déplacement dans les provinces du Haut-Katanga, du Haut-Lomami, du Lualaba et de Tanganyika puis, il aborde les questions sécuritaires, politiques, socio-économiques et diplomatiques de l'heure dont l'adoption, par le Conseil de Sécurité des Nations Unies de la Résolution 2773 du 21 février 2025 et les mesures prises par les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni contre le Rwanda.

A cet égard, il félicite le Président de la République ainsi que le Gouvernement pour cette dynamique de la diplomatie agissante ayant conduit les Nations Unies ainsi que d'autres assises internationales, continentales, régionales et sous-régionales, à entendre la voix de la République Démocratique du Congo et préconise l'engagement actif des membres du Sénat dans un élan national de l'effort de guerre.

L'intégralité de l'allocution du Président est reproduite au compte rendu intégral du jour.

A l'issue de son propos, le Président déclare ouverte la session ordinaire de mars 2025 et lève la séance.

Il est 11 heures 51 minutes.

La Rapporteuse, empêchée ;

Le Président.

TS

Monsieur le Président :

Merci, Honorable le Rapporteur adjoint.

Honorables Sénateurs et chers Collègues,

Vous venez de suivre la lecture du procès-verbal n° 1.

Je signale que le compte rendu intégral dont question dans ce procès-verbal vous a été distribué.

Je demande aux collègues Sénateurs qui auraient des observations sur ce procès-verbal, de les transmettre, par écrit, endéans 48 heures, auprès de l'Honorable Rapporteur Adjoint.

Nous allons, sous réserve d'observations éventuelles, adopter ce procès-verbal.

Veuillez le manifester.

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

Le procès-verbal n° 1 est adopté.

A présent, nous abordons le deuxième point relatif à l'examen et à l'adoption du calendrier des travaux de la session ordinaire de mars 2025.

Honorables Sénateurs et chers collègues,

La Conférence des Présidents, réunie hier jeudi 20 mars 2025, a établi un projet de calendrier des travaux que je sou mets à l'Assemblée plénière, conformément aux dispositions de l'article 75 alinéa 2 de notre Règlement intérieur.

Ce projet de calendrier des travaux vous a été distribué.

Voici comment nous allons procéder pour son examen.

Lecture en sera donnée par l'Honorable Rapporteur Adjoint.

Ensuite, nous ouvrirons un débat, avant son adoption.

Je voudrais néanmoins rappeler à ce stade le principe selon lequel ce calendrier reste ouvert et que rien n'empêche et qu'au niveau de la Conférence des Présidents nous en avons tenu compte avant de vous le proposer.

A présent, j'accorde la parole à l'Honorable Rapporteur adjoint.

Honorable BAENDE ETAFE ELIKO Jean-Claude, Rapporteur adjoint du Sénat :

Conférence des Présidents.

Projet de calendrier des travaux de la session ordinaire de mars 2025 et répartition des matières en Commissions.

A. COMMISSIONS NON PERMANENTES

I. Commission mixte

N°	MATIERE	PROVENANCE	OBSERVATION
01	Proposition de loi portant création, organisation et fonctionnement de l'ordre des techniciens en développement rural « OTDR »	SENAT	A traiter par la Commission PAJ et la Commission Environnement

B. CONTROLE PARLEMENTAIRE

1. Question au Gouvernement ;
2. Question orale avec débat ;
3. Question écrite ;
4. Question d'actualité ;
5. Interpellation ;
6. Commission d'enquête ;
7. Audition par les commissions permanentes.

TS

C. AUDITION DES RAPPORTS DES MISSIONS

Missions à l'intérieur et Missions à l'extérieur.

D. Audition de la synthèse nationale des rapports des vacances parlementaires

La synthèse nationale des rapports des vacances parlementaires, période de 16 décembre 2024 au 14 mars 2025.

Monsieur le Président :

Merci, Honorable Rapporteur adjoint.

Je voudrai mentionner avant la suite, qu'à la page une, il s'agit des Commissions permanentes, d'ailleurs au pluriel, parce que l'Honorable Rapporteur adjoint a lu « Commissions non permanentes ».

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Vous venez de suivre la lecture du projet de calendrier des travaux de la session ordinaire de mars 2025.

J'ouvre le débat sur ce projet de calendrier.

Que ceux qui veulent intervenir se fassent inscrire.

Honorable BABANGA, vous êtes le seul intervenant.

Honorable BABANGA MPOTIYOLO Anicet :

Merci beaucoup, Honorable Président.

J'interviens par rapport à la façon dont on a présenté ce projet de calendrier.

Honorable Président, ceci me laisse un peu perplexe, je vois comme si on a une seule matière à traiter bien que le calendrier soit ouvert.

Honorable Président, nous savons qu'il y a des matières législatives et les matières non législatives et nous avons aussi des arriérés législatifs. Où est-ce que vous avez inclus toutes ces matières ?

TS

A mon humble avis, Honorable Président, ce projet de calendrier devrait être présenté de manière ci-après :

1. les matières non législatives :

Je prends un exemple, il y a la validation des mandats qui interviendra peut être dans les jours à venir ; nous avons la synthèse des rapports parlementaires ; le contrôle parlementaire et le contrôle budgétaire.

2. Les matières législatives :

Là, nous avons en premier lieu les arriérés législatifs, parce qu'il y a certaines matières qui ont été déposées depuis longtemps qu'on n'a pas encore traité, s'il y en a, on peut aussi les mettre ; en second lieu il y aura de nouvelles matières qu'il faut inclure.

Ça c'est le premier point par rapport à la présentation de ce projet de calendrier.

Le second point, Honorable Président, vous avez inclus le contrôle parlementaire. Je ne sais pas si le Bureau est en train de bloquer le contrôle parlementaire ?

Avec beaucoup de respect, Honorable Président, je prends le cas de ma question orale avec débat déposée et qui a passé toutes les étapes, mais malheureusement la question devrait être transmise à l'intéressé et a été bloquée quelque part, alors que le deuxième vice- président avait déjà donné son aval et j'ai le document avec moi. Mais malheureusement, je n'ai jamais été appelé ni approché par le cabinet du Président pour me dire à quel niveau se trouve le blocage. Et, nous allons toujours continuer à écrire alors que pour les premières questions nous n'avons jamais reçu des réponses et n'ont jamais été transmises.

Honorable Président,

Ceci nous laisse perplexe. Comment nous allons travailler alors que ces matières sont bloquées au niveau de vos cabinets.

Merci, Honorable Président.

TS

Monsieur le Président :

Merci, Honorable BABANGA, pour votre intervention.

Je vais mentionner deux choses, parce que vous avez parlé des questions non législatives, vous avez fait mention d'un exemple de la validation des mandats.

Je rappelle que les matières que nous reprenons ici surtout en ce qui concerne les Commissions permanentes pour les matières législatives ou même non législatives font partie des échanges qui sont faites au niveau de la Conférence des Présidents. Une fois qu'un texte a franchi tous les niveaux et qu'il reçoit mention au niveau de la Conférence des Présidents d'être inscrit à l'ordre du jour, c'est l'ensemble de ces matières-là que nous mentionnons au niveau de notre calendrier, mais il y a d'autres matières qui sont en cours et qui vont venir et qui seront adoptées de la même manière au niveau de la Conférence des Présidents et seront inscrites à l'ordre du jour de ce calendrier qui est ouvert.

Je peux vous donner quelques exemples, nous avons deux textes de loi qui nous viennent de nos collègues : de l'Honorable VUNABANDI et de l'Honorable Deuxième Vice-président Honorable BAHATI qui sont en cours et qui doivent être validés. Et hier, je l'avais mentionné au niveau de la Conférence des Présidents avant d'être inscrit au niveau de ce calendrier qui est ouvert. Et, il en est de même pour la validation des mandats où nous allons mettre en place une commission et ladite commission fera rapport à la plénière et une fois que nous aurons validé, cela reviendra au niveau de calendrier pour être programmé pour validation des mandats.

En ce qui concerne les questions de contrôle parlementaire, effectivement il y a toute une procédure à suivre. Moi, j'ai fait le petit calcul, parce que nous avons l'échange avec l'Honorable BAMANISA qui était venu me voir aussi pour une réclamation.

En règle générale, si jamais on doit suivre toutes les étapes, c'est quand même assez long, parce que ça peut prendre 45 jours, et je peux vous donner les articles et vous comprendrez. On essaye donc de voir comment assouplir et maintenant il y a des questions d'actualisation. Nous avons enregistré un certain nombre des questions écrites qui ont été transmises

CS

et puis des questions orales qui ont été aussi examinées et maintenant au moment où nous revenons en session, vous êtes peut être le premier que je vais recevoir, il y a échange à avoir sur l'actualisation et puis la question sur la programmation de la question.

Je peux aussi donner un autre exemple, où nous avons reçu la question de la prison de Makala qui a été aussi échangée avec le Gouvernement et qui peut être ne serait plus actuelle.

Mais, je vous invite tout de suite après cette plénière de venir me voir sur la question qui vous préoccupe une fois qu'elle aura été programmée par le Bureau et cela sera inscrite au calendrier. C'est ça que je peux répondre à vos préoccupations et j'espère que cette réponse vous satisfait.

Merci.

C'était le seul intervenant ? (*Non*)

Honorable LINGEPO, vous avez la parole.

Je peux vraiment me rassurer que vous serez le dernier.

Honorable LINGEPO MOLONGA Michel :

Monsieur le Président, merci pour la parole.

C'est juste une observation sur la forme puisque dans notre chambre nous avons des matières législatives et des matières non législatives. Je vous propose à ce que chaque fois qu'on élabore un avant-projet, qu'on parte des matières législatives, on énumère et ensuite on va dans des matières non législatives et on énumère, à ce moment-là on reste dans les us et coutumes des règles parlementaires sur l'élaboration de calendrier. Et, à ce moment-là, on sera fixé pour dire sur les matières législatives, qu'avons-nous et sont enregistrées dans nos machines et les matières non législatives en ce moment-là, elles seront repérables facilement. Alors que ce que nous avons, quand vous avez la page de garde, directement vous voyez Commissions non permanentes, ça tombe comme les cheveux dans la soupe.

Monsieur le Président :

Ce sont des Commissions permanentes.

Honorable LINGEPO MOLONGA Michel :

En fait, on commence par des matières législatives et on sait quelles sont ces matières-là ? Nous avons les propositions de loi ainsi de suite.

Je crois que l'administration pourra nous aider quant à ce.

Monsieur le Président :

Je pense que cela ne devrait pas déranger.

Effectivement, pour que ça soit lisible et compréhensible, qu'on mentionne les matières législatives et les matières non législatives et les services des séances pourront nous aider pour corriger cela.

Nous allons clore le débat sur ce projet de calendrier.

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

Le débat sur ce calendrier est clos.

A présent, nous allons procéder à son adoption.

Pouvons-nous le manifester ?

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

La majorité est pour.

Et donc, le calendrier des travaux de la session ordinaire de mars 2025 est adopté.

Je rappelle que ce calendrier reste ouvert et toute nouvelle matière pourra y être ajoutée au cours de la session.

A présent, nous passons au troisième point relatif à l'examen et à l'adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo. *(Il y a demande de parole par motion)*

Nous allons prendre les motions d'information à la fin, si vous le permettez.

Mais, à ce stade on me signale que le texte n'a pas encore été distribué et nous allons prendre une petite pause, le temps que cela nous soit distribué.

Une proposition m'est faite au niveau du Bureau, je voudrai ici mentionner que lors de notre séance de Conférence des Présidents hier, il avait été convenu qu'il y avait certaines questions qui devraient être rencontrées par le Bureau et cela devait se faire dans un format à huis clos.

Peut-être pour faire œuvre utile, nous allons pendant cette pause aborder ce huis clos le temps que le texte nous soit distribué comme ça nous reviendrons sur ce point-là si cela vous est favorable.

Etes-vous d'accord ? (*Oui*)

A partir de cet instant je vais décréter le huis clos et demander aux personnes qui ne sont pas Sénateurs de bien vouloir libérer la salle.

La séance est momentanément suspendue.

La séance est reprise.

Honorables Sénateurs et chers collègues,

Avant de prendre une pause sur nos travaux, nous en étions au troisième point à l'ordre du jour de notre séance de ce jour, troisième point relatif à l'examen et à l'adoption du projet de loi portant « Autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo ».

Je demande au service des Séances (*lapsus : service du Protocole*) de bien vouloir faire venir le Représentant du Gouvernement sur le sujet. (*Il s'exécute*)

15

Et pendant ce temps, je demande à l'Honorable Rapporteur adjoint de faire lecture de la correspondance du Président de la République, Chef de l'Etat, adressée aux Présidents des deux Chambres du Parlement, sollicitant une nouvelle prorogation de l'état de siège.

Honorable Rapporteur adjoint, vous avez la parole.

Honorable BAENDE ETAFE ELIKO Jean-Claude, Rapporteur adjoint du Sénat :

République Démocratique du Congo

Le Président

N/Réf : 25/002 du 17 mars 2025

Transmis copie pour information :

A Madame la 1^{ère} Ministre, Cheffe du Gouvernement

Hôtel du Gouvernement

à Kinshasa/Gombe

Aux Honorables Présidents de l'Assemblée Nationale/Président du Sénat

(Tous) à Kinshasa/ Lingwala

Concerne : Autorisation de la prorogation de l'état de siège.

Honorables Présidents,

J'ai l'honneur de saisir l'Assemblée nationale et le Sénat, afin de solliciter l'autorisation de proroger l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

En effet, dans le but ultime de répondre à l'impératif de la paix et de la sécurité longtemps troublées dans la partie Est du pays en proie à des conflits armés, j'ai, par Ordonnance n°21/015 du 3 mai 2021, proclamé l'état de siège dans deux provinces les plus touchées, en l'occurrence l'Ituri et le Nord-Kivu.

Cet idéal n'étant pas encore atteint depuis sa proclamation, ce régime d'exception est toujours prorogé sur autorisation du Parlement, conformément à l'article 144 alinéa 5 de la Constitution. La dernière prorogation autorisée par Ordonnance loi n°25/028 du 7 mars 2025 expire le 22 mars 2025.

Compte tenu de l'activisme encore remarquable des groupes armés, notamment les terroristes de l'AFC et du M23, qui sont supplétifs du RWANDA, le Gouvernement de la République a, lors de sa 35^{ième} réunion ordinaire du Conseil des ministres tenue le 14 mars 2025, levé l'option que je saisisse les deux Chambres du Parlement pour obtenir l'autorisation de proroger l'état de siège dans les deux provinces précitées, pour permettre à nos forces de défense et de sécurité de continuer à contrer l'ennemi jusqu'à la restauration de la paix recherchée.

Dès lors, il plaira aux deux Chambres du Parlement de faire droit à cette requête, Madame la 1^{ère} Ministre, Cheffe du Gouvernement, qui me lie en copie, vous transmettra, comme d'usage pour examen et adoption, le projet de loi y affèrent.

Veillez agréer, Honorables Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Kinshasa, le 17 mars 2025.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

TS

Monsieur le Président :

Merci, Honorable Rapporteur-adjoint.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Vous venez de suivre la lecture de la correspondance de son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat. Nous allons examiner ce projet de loi sur base de l'article 130 de notre Règlement intérieur.

Le Gouvernement est représenté, ce jour, par Monsieur Samuel BEMBA KABUY Vice-Ministre de la Justice et Garde des Sceaux. Nous lui souhaitons la bienvenue en cet hémicycle.

Monsieur le Vice-Ministre, je vous accorde la parole pour présenter l'économie du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo.

Monsieur BEMBA KABUYA Samuel, Vice-Ministre de la Justice et contentieux international :

Honorable Président du Sénat,

Honorables membres du Bureau du Sénat,

Honorables Sénateurs, Sages de la République,

A la suite de la présentation que vient de faire le Bureau du Sénat, il me revient l'honneur de vous présenter l'économie du texte du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

Comme vous le savez, depuis plus de deux décennies, la partie Est de la République Démocratique du Congo est en proie à des atrocités multiples, découlant de l'agression dont elle est victime de la part du Rwanda, ainsi que de l'activisme des groupes armés tant locaux qu'étrangers qui opèrent principalement dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu.

Dans la perspective d'éradiquer ces agressions de notre patrie et de restaurer la paix dans cette partie du pays, son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Magistrat suprême et Commandant en chef des Forces Armées de la République Démocratique du Congo a, par son Ordonnance n°21/015 du 03 mai 2021 proclamé l'état de siège dans les deux provinces précitées.

Etant donné que l'objectif recherché par l'instauration de ce régime n'est pas à ce jour encore totalement atteint, l'état de siège, conformément à l'article 144 alinéa 5 de la Constitution se doit, à défaut d'une loi d'habilitation du Gouvernement, être prorogée tous les 15 jours depuis son instauration, sur autorisation du Parlement saisi par son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, après décision du Conseil des Ministres. La saisine en question, c'est ce dont vient de nous faire part le Bureau du Sénat.

Il y a lieu de noter qu'à ce jour, il est de notoriété publique que la situation sécuritaire à l'Est du pays demeure préoccupante. En conséquence, la prorogation de ce régime d'exception s'avère indispensable. Elle permettra, comme par le passé, à nos forces de défense et de sécurité de continuer à faire face aux multiples tentatives de balkanisation et d'attaques de la coalition terroriste M23/RDF/AFC et d'autres forces négatives.

C'est pour cette raison que le Gouvernement sollicite l'autorisation de la prorogation de l'état de siège dans les provinces concernées, à travers le projet de loi qui comporte trois articles, dont le premier concerne l'autorisation par le Parlement de la prorogation de l'état de siège ; le deuxième article va constater l'abrogation de toutes les dispositions antérieures contraires et le troisième article porte sur son entrée en vigueur.

Honorable Président du Sénat,

Honorables membres du Bureau,

Honorables Sénateurs, Sages de la République,

Telle est l'économie du projet de loi que j'ai l'honneur de porter aujourd'hui devant votre auguste Assemblée.

Je vous remercie.

Monsieur Le Président :

Merci, Monsieur le Vice-Ministre. Veuillez retourner à votre place. (*Il s'exécute*)

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Vous venez de suivre l'exposé du membre du Gouvernement. Que ceux qui veulent intervenir se fassent inscrire. (*Il y a une motion*)

Honorable KALUMBA, vous avez la parole.

TS

Honorable KALUMBA MWANA NGONGO Justin:

Merci, Honorable Président.

Je m'excuse d'avoir interrompu votre élan. Je voudrais juste, au regard de la gravité de l'heure et de la sensibilité des questions en ce moment, qui peuvent être discutées en ce lieu, donc demander, si possible, à nos Collègues Sénateurs d'accepter de bien vouloir adopter ce texte par déférence au Chef de l'Etat qui nous a saisi par écrit. Que nous puissions l'adopter sans débat. Pourquoi ? Parce qu'il est Le Commandant suprême des Forces armées Congolaises. Il est le point de convergence de tous les renseignements et de toutes les informations sensibles en ce moment.

S'il nous a demandé de proroger, c'est qu'il y a une raison. Et, étant donné que nous sommes en pleine période de guerre, je pense qu'il serait plus sage pour nous Sénateurs de ne pas ouvrir un débat là-dessus. Peut-être de demander à notre Commission Défense et Sécurité, par la suite, de recevoir les Ministres concernés : Défense, Intérieur et je ne sais pas qui d'autre, pour approfondir les questions sans que forcément ça soit diffusée, portée à la connaissance de l'opinion, les questions de guerre étant très sensibles.

Merci, Président.

Monsieur Le Président :

Merci, Honorable, pour cette intervention.

Y a-t-il des intervenants contre ? (Non)

- Qui sont pour cette proposition ? (Tous)
- Qui sont contre ?

TS

- Qui s'abstiennent ?

Merci.

La proposition par motion de l'Honorable KALUMBA est adoptée.

Et donc par conséquent, je vais remercier Monsieur le Vice-Ministre de la Justice que nous allons libérer de notre hémicycle. *(Le Ministre s'exécute)*

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

A présent, nous allons procéder à l'adoption de ce projet de loi, article par article. Je demande à l'Honorable Rapporteur adjoint de donner lecture de l'intitulé de ce projet de loi.

Honorable BAENDE ETAFE ELIKO Jean-Claude, Rapporteur adjoint du Sénat :

« Projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo ».

Monsieur le Président :

Y a-t-il un amendement à cet intitulé ?

Si non, pouvons-nous l'adopter ? *(Oui)*

Veuillez le manifester.

- Qui sont pour ?

- Qui sont contre ?

- Qui s'abstiennent ?

Merci.

La majorité est pour.

L'intitulé de la loi est adopté.

Article 1^{er}.

TS

Honorable BAENDE ETAFE ELIKO Jean-Claude, Rapporteur adjoint du Sénat :

Article 1^{er} :

« Est autorisée conformément à l'article 144, alinéa 5 de la Constitution pour une période de quinze jours prenant cours le 21 mars 2025, la prorogation de l'état de siège proclamé par l'Ordonnance n° 21/015 du 03 mai 2021 ».

Monsieur le Président :

Y a-t-il un amendement à cet article ?

Si non, pouvons-nous l'adopter ? (*Oui*)

Veuillez le manifester

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

Merci.

L'article 1 est adopté.

Article 2.

Honorable BAENDE ETAFE ELIKO Jean-Claude, Rapporteur adjoint du Sénat :

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente loi.

Monsieur le Président :

Y a-t-il un amendement à cet article ?

Si non, pouvons-nous l'adopter ? (*Oui*)

Veuillez le manifester

- Qui sont pour ? (*Il y a une demande de parole*)

Je m'excuse même si c'est en cours. Honorable BAPANGA.

Honorable BABANGA MPOTIYOLO Anicet :

Merci, Honorable Président.

Il y a suppression de la conjonction de coordination. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires. On doit dire : toutes les dispositions antérieures contraires à la présente.

Monsieur le Président :

Les deux se disent. On peut dire antérieures et contraires. Pour moi, c'est un amendement de forme. Pour moi la forme qui est là est la plus heureuse.

Merci.

Nous allons laisser tel quel.

- Qui sont pour l'adoption de cet article ? (*Majorité*)

- Qui sont contre ?

- Qui s'abstiennent ?

L'article 2 est adopté.

Article 3.

Honorable BAENDE ETAFE ELIKO Jean-Claude, Rapporteur adjoint du Sénat :

Article 3 :

La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Monsieur le Président :

Y a-t-il d'amendement à cet article ?

Si non, pouvons-nous l'adopter ? (*Oui*)

Veuillez le manifester :

TS

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

L'article 3 est adopté.

Nous passons à l'exposé des motifs.

Honorable BAENDE ETAFE ELIKO Jean-Claude, Rapporteur adjoint du Sénat :

Exposé des motifs.

Depuis plus de deux décennies, la République Démocratique du Congo est en proie à des atrocités multiples découlant de l'agression dont elle est victime de la part du Rwanda ainsi que de l'activisme des groupes armés, tant locaux qu'étrangers, qui opèrent principalement dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu.

Dans la perspective d'éradiquer ces forces du mal et de restaurer la paix dans cette partie du pays, le Président de la République a, par Ordonnance n°21/015 du 3 mai 2021, proclamé l'état de siège dans les deux provinces précitées.

Etant donné que l'objectif recherché par l'instauration de ce régime n'est pas encore totalement atteint à ce jour, conformément à l'article 144 de la Constitution, l'état de siège est prorogé pour les 15 jours depuis son instauration sur autorisation du Parlement saisi par le Président de la République, Chef de l'Etat, après décision du Conseil des Ministres.

A ce jour, il est de notoriété publique que la situation sécuritaire à l'Est du pays demeure préoccupante.

En conséquence, la prorogation de ce régime d'exception s'avère indispensable afin de permettre à nos forces de défense et de sécurité de

TS

poursuivre les opérations de tracs et de destruction des forces du mal qui sèment la terreur dans la partie Est du pays.

Telle est l'économie de la présente loi.

Monsieur le Président :

Merci.

Y a-t-il un amendement à l'exposé des motifs ? Si non, nous allons l'adopter.

- Qui sont pour cet exposé des motifs ? (*Tous*).

- Qui sont contre ? (*Personne*).

- Qui s'abstiennent ? (*Personne*).

L'exposé des motifs est adopté.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Nous venons d'achever l'adoption de tous les articles de ce projet de loi, ainsi que l'exposé des motifs.

A présent, nous allons voter l'ensemble de ce texte de loi par appel nominal, conformément à l'article 114 de notre Règlement intérieur.

Vous allez vous prononcer à voix audible par : Oui, Non ou Abstention.

Je demande à l'Honorable Rapporteur-adjoint de procéder à l'appel nominal pour le vote.

TS

Honorable BAENDE ETAFE ELIKO Jean-Claude, Rapporteur adjoint du Sénat :

(Il s'exécute)

Monsieur le Président :

Merci, Honorable Rapporteur adjoint.

Nous attendons le résultat du vote.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Voici le résultat du vote.

Sur 109 membres qui composent le Sénat, 78 ont pris part au vote :

- 75 membres ont voté « Oui » ;
- aucun membre n'a voté « Non » ;
- 3 membres ont voté « Abstention ».

En conséquence, le Sénat vote le projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

Ce projet de loi sera transmis à son excellence Monsieur le Président de la République pour promulgation.

Je rappelle néanmoins qu'à la suite de l'intervention de l'Honorable KALUMBA et des travaux aux côtés de la Commission Défense de ce matin, que ces travaux doivent se poursuivre avec les Ministères directement concernés par la question, notamment le Ministère de la Défense et Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, le Ministère des Finances ainsi que le Ministère des Affaires humanitaires.

Nous allons bien sûr mettre en contribution d'autres Commissions qui doivent suivre aux côtés de la Commission Défense, notamment en ce qui concerne les questions de la diplomatie pour laquelle nous saluons tous les efforts faits, par son Excellence Monsieur le Président de la République,

TS

dans ce domaine et d'inviter la Commission Relations extérieures à travailler aux côtés de la haute autorité. Mais aussi, pour les autres questions que nous suivons, notamment la Commission PAJ et la Commission Ecofin seront également mises à contribution.

A présent, nous passons aux communications du Bureau.

La première est relative aux rapports des vacances parlementaires et le rappel qui a été fait par le Rapporteur adjoint à travers son communiqué n°005/Sénat/RA.SECAB.CVM.001.2025 du 14 janvier 2025 et le rappel du respect des articles 240 du Règlement intérieur.

Au-delà de ce rappel, c'est le délai contraignant de manière à ce que le Sénat puisse se pencher, du moins ici, au niveau de la plénière sur les synthèses qui nous seront présentées avec le temps imparti pour que chaque province puisse suivre les préoccupations qui ont été soulevées lors des vacances parlementaires des Sénateurs.

La seconde communication concerne les locaux alloués par le Sénat au profit des Commissions permanentes.

Je demande à l'Honorable Rapporteur d'en faire lecture.

Honorable BAENDE ETAFE ELIKO Jean-Claude, Rapporteur adjoint du Sénat :

Merci, Honorable Président.

Chers collègues,

Le Bureau a pris des contrats au niveau de deux sites pour les travaux de nos commissions.

Le premier site, c'est au niveau de la Cité KIN-OASIS Bandalungwa sur l'avenue Kasa-Vubu, précisément au Rond-point Moulaert. A ce site, il y a deux niveaux :

- Au niveau 2F, il y aura les Commissions suivantes qui vont siéger : Commission Socio-culturelle, genre, famille et enfant ; Commission Relations extérieures ; Commission Défense, Sécurité et Frontières ;
- Au niveau 3 F, il y a également trois Commissions : Commission Economique, Financière et Bonne Gouvernance ; Commission Suivi

TS

et Evaluation ; Commission Politique, Administrative, Juridique et Droits humains.

Le deuxième site, Maison Blanche, Lingwala, sur l'avenue du 24 novembre. Nous avons également deux niveaux:

- Au premier niveau, il y aura deux Commissions : Commission Environnement, Ressources naturelles et Développement durable ; Commission Relations avec les Institutions provinciales et Entités décentralisées ;
- Au deuxième niveau, il y aura le Comité de Conciliation et Arbitrage ; et enfin, la Commission Infrastructures et Aménagement du territoire.

Monsieur le Président :

Merci, Honorable Rapporteur Adjoint.

Honorables Sénatrices, Honorables Sénateurs,

Nos travaux de ce jour touchent à leur fin. *(Il y avait une motion, Président, dit un Sénateur dans la salle)*

Honorable ESSIMBA, vous avez la parole pour votre motion d'information.

Honorable ESSIMBA BALUWABOLEA Bienvenu :

Merci de la parole accordée, Monsieur le Président.

Honorable Président du Sénat,

Honorables Membres du Bureau,

Et très Chers Collègues,

Il s'observe depuis un certain temps l'opération de saisie et remorquage des véhicules stationnés sur les routes de la Ville Province de Kinshasa par la Police de Circulation Routière, PCR en sigle.

Cette opération initiée, à mon humble avis, dans le seul but d'éviter les mauvais stationnements qui sont à la fois à la base des embouteillages sur nos routes semble avoir perdu son objectif par le seul souci du profit qui anime désormais les services concernés. Il convient pour moi de vous informer que pendant cette opération, il s'observe parfois au vu et au su

TS

de la population, des actes de bagarre entre les populations civiles et nos policiers, causant ainsi la désolation dans le chef de celui-ci, des embouteillages et troubles à l'ordre public.

Honorable Président et très Chers Collègues,

Pas plus tard qu'hier, j'ai assisté à une bagarre entre les Policiers qui étaient venus remorquer un véhicule pourtant bien stationné et les gens du quartier. La Police a tiré sporadiquement et j'ai failli laisser ma peau. Oui, parce que j'étais là.

Face à ce désordre, causé du reste par le service chargé de mettre de l'ordre dans le secteur de circulation routière, je demande la suspension de cette opération et une enquête approfondie sur la canalisation des sommes encaissées par la PCR pendant tout ce temps.

Les informations en ma possession indiquent que l'argent, les amendes que la population paie sont logées dans un compte privé. Je vais demander alors si la plénière qui est l'organe suprême de notre Chambre, si on peut diligenter une mission d'enquête sénatoriale pour que la vérité soit établie et que l'on sache, parce que nous sommes pendant la période de la belligérance, que cet argent si vous payez 200 dollars, parce que moi j'ai eu à payer ça. Prenez 200 dollars X 100 véhicules, vous avez 2 millions ou quelque chose comme ça. Vous qui faites le calcul, vous pouvez le faire. Cet argent peut servir donc à soutenir l'effort de guerre.

Voilà pourquoi, c'est d'une importance capitale pour nous d'insister, Monsieur le Président, pour qu'on sache où est-ce qu'on loge ces fonds-là.

Mais en attendant, je veux qu'on puisse suspendre cette opération. Au lieu que la PCR puisse réguler la circulation, ils sont en train de créer des embouteillages.

Merci pour la parole accordée, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Merci, Honorable Sénateur, pour cette motion d'information.

Je vais vous demander de saisir officiellement le Bureau de manière à ce que nous puissions être en contact avec les membres du Gouvernement concernés par celle-ci et bien sûr l'examiner. Nous sommes contents de vous avoir ici bien portants et en vie après cette opération qui a failli vous

prendre la vie. Cela aurait été quand même très dommage. (*Rires dans la salle*)

Voilà Honorables Sénatrices, Honorables Sénateurs, je vous remercie une fois de plus pour votre assiduité aux travaux de notre plénière de ce jour.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle soirée.

La séance est levée.

(*Il est 17 heures 52 minutes*)